

CY Campus international
CY Cergy Paris Université

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA
DEFINITION DE LA STRATEGIE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE CY CAMPUS**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Pouvoir Adjudicateur: CY Cergy Paris Université, *représenté par*: Monsieur François GERMINET

Comptable assignataire: l'agent comptable de CY Cergy Paris Université

SOMMAIRE

Préambule : Maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 1 – PERIMETRE DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 5 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

ARTICLE 7 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

ARTICLE 9 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Préambule : Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de la mission est CY Cergy Paris Université (financement « Programmation Campus international » - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020).

Le rôle de l'Association CY Campus international est de coordonner l'action des acteurs du projet et de participer à la réflexion stratégique du projet Campus. A ce titre l'Association CY Campus international pilote la mission.

Interlocuteur référent : Carole Héripret, Déléguée générale de l'Association.

ARTICLE 1 – PERIMETRE DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : Objet du marché

L'enseignement supérieur et la recherche, à travers les 2 missions qui lui sont dévolues, l'enseignement et la recherche, se doit d'incarner la capacité de prospective et l'innovation, particulièrement aujourd'hui sur l'enjeu majeur de la Transition. Le territoire de Cergy-Pontoise souhaite quant à lui rester fidèle à l'esprit pionnier des villes nouvelles et continuer à incarner le laboratoire de la société de demain.

Dans ce cadre, l'Association CY Campus international (regroupant CY Cergy Paris Université, la Préfecture du Val d'Oise, la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les Villes de Pontoise, Cergy et Neuville et la Caisse des Dépôts), dont l'objet est de piloter la stratégie du campus et de coordonner les actions menées par les parties prenantes au projet, porte avec l'ensemble de ses partenaires, un projet de territoire s'appuyant notamment sur les fonctionnalités des nouveaux projets immobiliers d'un campus dans la ville et sur les interactions qu'ils peuvent engendrer.

Ce faisant, les partenaires cherchent à faire émerger un nouveau modèle de campus, qui, au-delà de la qualité environnementale des constructions :

- développe les différentes dimensions de son projet à partir des 17 ODD (plutôt qu'intégrer les 17 ODD dans les dimensions habituelles d'un campus)
- développe des processus systémiques avec le territoire dans les domaines de l'énergie, de la restauration, de l'économie d'usage, de l'économie collaborative, du transfert des savoirs, de l'intelligence collective, etc.)
- réponde aux critères de l'Observatoire de la performance publique et de la norme 26 000 de l'AFNOR et aux critères de développement durable des classements internationaux (mais ne se réduise pas à cela)
- soit en mesure de financer son ambition à travers l'éligibilité du maximum de ses dimensions aux crédits relatifs au développement durable de la France, de l'Europe, des organismes internationaux
- incarne un nouveau modèle en mesure d'être promu et essaimé à travers les instances internationales du développement durable (CGLU, ONU, etc.).

Le présent marché a donc pour objet de réaliser l'étude de ce que pourrait être le schéma d'orientation d'un projet de campus de la Transition :

- en termes de qualité environnementale des constructions (ex : sobriété foncière, matériaux naturels, neutralité carbone, neutralité énergétique ou énergie positive, chaudière numérique, auto construction de certaines parties, alternative à l'artificialisation des sols, présence végétale favorable à la biodiversité, etc.)
- en termes de mobilité (ex : accessibilité, mobilité douce, transport public électrique, co-voiturage, valorisation en terme sportif, etc.)

- en termes de restauration (ex : bio, local, circuit court, autoproduction, lien maraicher / formation académique / formation au maraichage, valorisation des déchets organiques, etc.)
- en termes d'économie (ex: économie symbiotique, économie d'usage, collaborative, recyclerie, etc.)
- en termes de sobriété et de durabilité (ex: politique d'achat, marchés, gestion des déchets, recyclage, fabrication de bio gaz)
- en termes de coopération (ex: co-working, intelligence collective, participation à la vie de la cité, co-voiturage, tutorat, réparation)
- en termes d'esprit des lieux favorisant la coopération, le partage des savoirs, la convivialité, la qualité de vie.

Article 1.2 : Contenu des missions

Numérotation (correspondance avec la D.P.G.F.)	Missions
1.2.1	benchmark des réalisations internationales et nationales les plus exemplaires dans les différents domaines listés ci-dessus, que ce soit par des territoires, des entreprises, des universités ou des initiatives privées
1.2.2	diagnostic des démarches engagées et des référentiels existants au niveau des différentes collectivités engagées dans le projet en matière de développement durable
1.2.3	diagnostic des démarches engagées et des formations existantes en matière de DD, RSE et transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de CY Campus
1.2.4	benchmark des crédits mobilisables dans les différents domaines aux niveaux régional, national, européen, international
1.2.5	propositions d'axes stratégiques à développer à partir de l'analyse du benchmark, des crédits mobilisables, des critères d'évaluation de l'observatoire de la performance, des classements internationaux, et de l'exemplarité du point de vue des ODD valorisables à l'international
1.2.6	précisions pour chaque partie prenante au développement du Campus sur la manière dont elle peut participer à la mise en œuvre de la stratégie
1.2.7	déclinaisons opérationnelles par axe stratégique et le rôle de chacune des parties prenantes
1.2.8	cartographie des réseaux du DD et des modalités de valorisation du projet au sein de ces réseaux
1.2.9	proposition d'outils pour la conduite et l'évaluation des politiques mises en place par les acteurs

Article 1.3 : Durée du marché public / Délai d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour s'achever à la fin de toutes les obligations de sa mission en découlant.

L'ensemble des missions détaillées à l'article 1.2 du présent contrat doit être finalisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique pour la réalisation de prestations similaires.

Article 1.4 : Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché unique conclu par un prix global et forfaitaire reporté dans l'acte d'engagement valant attribution.

Article 1.5 : Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché public et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché public, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC

Les pièces constitutives du marché public sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante (par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI) :

Article 2.1 – Pièces particulières :

- L'acte d'engagement valant attribution et son annexe (D.P.G.F.),
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes,
- Le Mémoire technique du titulaire.

Article 2.2 – Pièce Générale :

- Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009. Le Titulaire déclare parfaitement connaître ce dernier bien qu'il ne soit pas matériellement joint au présent marché. L'option applicable pour l'utilisation des résultats des prestations objet du présent marché est l'option B définie au chapitre 5 (article 25) du CCAG-PI.

Les documents originaux conservés dans les archives de CY Cergy Paris Université font seule foi.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÉGLEMENT DES FACTURES

Article 3.1 – Mode de règlement du marché public et modalités de financement

Les prestations sont financées dans le cadre du budget de CY Cergy Paris Université et font l'objet d'un mandat administratif.

Article 3.2 – Contenu des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Les prix comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, notamment les frais afférents à l'exécution des prestations demandées, les frais de déplacement, de restauration et de gestion ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces prestations.

Aussi, en cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles, au moment de l'établissement des dites factures.

Article 3.3 – Acomptes

Le présent marché donne lieu à des versements à titre d'acomptes. Chaque acompte correspond au montant d'une mission ou étape réalisée conformément à l'annexe financière (D.P.G.F.).

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI.

Les factures sont rédigées en français et exprimées en euros.

Elles sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro de référence complet du bon de commande ;
- Les prestations réalisées ;
- Le montant HT ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC ;
- La date de facturation.

Les factures sont établies à l'issue des prestations réalisées et/ou livrables fournis.

Facturation électronique :

Conformément au Code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à tous les fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2020.

La transmission des factures s'effectue conformément aux dispositions des articles D.2192-1 et suivants du Code.

Le titulaire a plusieurs possibilités :

- 1 - Envoyer sa facture à partir d'un système tiers :
 - Par transfert de fichier (en mode EDI) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse

ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation ;

- En utilisant des web services (en mode API) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service).

L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

2 - Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL : <https://chorus-pro.gouv.fr> afin de :

- Déposer ses factures sur le portail ;
- Saisir sa facture directement sur le portail Chorus Pro.

Préalables techniques et réglementaires : Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Pour tout renseignement, le titulaire peut s'adresser à : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1> rubrique « nous contacter »

Pour déposer les factures sur le portail Chorus Pro, il est nécessaire de renseigner les éléments suivants : numéro SIRET de l'établissement (CY Cergy Paris Université : 130 025 976 00015) et n° d'engagement juridique (numéro du bon de commande SIFAC).

Article 3.4 – Délai global de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement applicable au présent marché est de 30 jours dès réception par l'établissement de la facture établie par le prestataire et après vérification du service fait.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

Article 3.5 – Retenue de garantie

Il n'est pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4.1 – Obligations du titulaire

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du titulaire. La remise de documents en cours de réalisation ne le dégage pas de cette responsabilité.

Tous les documents établis par le titulaire doivent faire l'objet d'un contrôle interne avant leur livraison.

Le titulaire apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations qui lui sont commandées au titre du présent marché.

Article 4.2 – Interlocuteur(s)

Pour l'exécution du présent marché public, le titulaire désigne un voire des interlocuteurs identifié(s) de son équipe.

ARTICLE 5 – VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 5.1 –Vérifications

Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les prescriptions du présent marché public conformément aux articles 22 et 23 du CCAG-PI.

Article 5.2 – Décision d'admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-PI.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 5 du CCAG-PI, le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et le cas échéant ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tous ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a, ou aura eu la connaissance durant l'exécution du marché.

Il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents, ou éléments ne soient pas divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au contrat.

En aucun cas les termes du présent marché ne constituent un obstacle à la demande de dommages et intérêts et à la poursuite judiciaire du titulaire par le pouvoir adjudicateur en cas de violation par le titulaire des présentes dispositions relatives à la confidentialité.

ARTICLE 7 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE OU DES DROITS DE TOUTE NATURE RELATIFS AUX RESULTATS – OPTION B

Les règles applicables au présent marché en matière d'utilisation des résultats sont celles définies ci-après ainsi que celles mentionnées au chapitre 5 du CCAG-PI « Utilisation des résultats » - Option B « Cession des droits d'exploitation sur les résultats ».

Les prestations réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché sont susceptibles d'engendrer des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

Ainsi, le titulaire reconnaît que CY Cergy Paris Université est propriétaire de tous les droits d'utilisation, de représentation, de reproduction et d'exploitation des résultats des prestations

qu'il réalise dans le cadre du présent marché, et ce pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Les résultats sont entendus de tous livrables, études, bases de données, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

A ce titre, le titulaire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif, tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'il peut détenir sur les résultats.

En tant que de besoin, pour l'hypothèse où les résultats seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les résultats ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les résultats ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les résultats, en tout ou en partie, en toute langue ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les résultats, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation et /ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

La présente cession de droits est consentie pour le monde entier, et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont convenus que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le titulaire au titre du présent marché, et que le titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle. Il garantit que les résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Le titulaire garantit d'une manière générale au pouvoir adjudicateur que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des résultats par le pouvoir adjudicateur.

En conséquence, le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Par ailleurs, le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur qu'il n'a procédé et ne procédera à aucun dépôt sur les résultats.

Par dérogation à l'Article B.25.2.3 Dispositions communes du CCAG-PI, le titulaire n'est pas autorisé à publier les résultats obtenus dans le cadre du présent marché.

Par dérogation à l'Article B.25.4.2 alinéa 2 du CCAG-PI, le titulaire n'est pas autorisé à exploiter, que ce soit à titre commercial ou non, les résultats obtenus dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Outre les cas de résiliation prévus par le CCAG-PI, le présent marché public peut être résilié pour un motif d'Intérêt Général, sans indemnisation, après information du titulaire dans un délai raisonnable.

La résiliation pour motif d'Intérêt Général ne peut résulter que d'un courrier exprès adressé au titulaire avec avis de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas d'échec de la procédure de conciliation définie par les articles R. 2197-1 et suivants du Code, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des clauses du présent marché.

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil

95000 Cergy-Pontoise

Tel : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

Annexes :

Annexe 1 : Statuts de CY Campus (les statuts sont en cours de modification, notamment pour tenir compte du nouveau nom de l'Association).

Annexe 2 : Plaquette de présentation du projet CY Campus.